



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **22**
Votants : **27**

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint au Maire**,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, S. BOUILLET, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

M. PEUREUX	pouvoir à	J-P. MEUR
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
G. NOFERI	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I. OSSENI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

G. ERNOUL

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2023D48

Dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail 2024: Avis

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe les règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces,

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne les commerces de détail non alimentaires où le repos a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, que lorsque la dérogation au repos dominical excède 5 dimanches, le Président de la communauté d'agglomération doit donner un avis conforme sur cette liste, avant que celle-ci soit arrêtée,

CONSIDÉRANT les demandes formulées par les commerçants du territoire,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DONNE un avis favorable au principe d'ouverture sur les jours suivants :

Branches d'activités	Dimanches Dérogation
Commerces de détail en magasin non spécialisé Commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé Commerces de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé Commerces de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé Commerces de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé Autres commerces de détail en magasin spécialisé	7 janvier, 14 janvier, 21 janvier, 30 juin, 7 juillet, 8 septembre, 24 novembre, 1 ^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre , 29 décembre
Commerce de détail en équipement du foyer et bazars	14 janvier, 30 juin, 27 octobre 3 novembre, 10 novembre, 17 novembre, 24 novembre, 1 décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre , 29 décembre

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	30 NOV. 2023
Publication le :	01 DEC. 2023

Fait à LA VILLE DU BOIS, le 30 novembre 2023

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail
2024: Avis

.....

Date de décision: 28/11/2023

Date de réception de l'accusé 30/11/2023

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 2023D48

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231128-2023D48-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 2023D48.pdf (99_DE-091-219106655-20231128-2023D48-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation et de son affichage :

21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 29
Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 22
Votants : 27

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU,
M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint au Maire,**

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN,
H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, S. BOUILLET, D. LOPES, J. VALENTE,
Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

M. PEUREUX	pouvoir à	J-P. MEUR
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
G. NOFERI	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I. OSSENI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

G. ERNOUL

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2023D49

Dérogation au repos dominical de l'enseigne Franck PROVOST : Avis

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023 adressée aux services de la Préfecture par la société STYL COUPES pour le salon de coiffure Franck PROVOST situé dans la galerie marchande de Carrefour La Ville du Bois,

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un délai d'1 mois pour rendre son avis sur cette demande,

CONSIDÉRANT les désagréments invoqués par l'enseigne (tels que le mécontentement de la clientèle et l'impact économique non négligeable), dont découleraient une fermeture à ces dates clés,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L. 3132-20 et L. 3132-21,

VU la Convention collective nationale de coiffure et des professions connexes du 10 juillet 2006 et notamment son article 9,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE, à l'ouverture les dimanches 24 et 31 décembre 2023 du salon de coiffure Franck PROVOST situé à LA VILLE DU BOIS.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	30 NOV. 2023
Publication le :	01 DEC. 2023

Fait à LA VILLE DU BOIS, le 30 novembre 2023

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Dérogation au repos dominical de l'enseigne Franck PROVOST: Avis

.....
Date de décision: 28/11/2023

Date de réception de l'accusé 30/11/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D49

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231128-2023D49-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 2023D49.pdf (99_DE-091-219106655-20231128-2023D49-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation et de son affichage :

21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **22**
Votants : **27**

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU,
M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint au Maire,**

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN,
H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, S. BOUILLET, D. LOPES, J. VALENTE,
Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

M. PEUREUX	pouvoir à	J-P. MEUR
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
G. NOFERI	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I. OSSENI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

G. ERNOUL

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2023D50

Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux : Convention de gestion en flux de réservation

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (dite loi ELAN) vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires,

CONSIDERANT que le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (Etat, Collectivités, action logement services...),

CONSIDERANT que désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation, pourcentage actualisé chaque année,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la gestion en flux, la Commune devra signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations, une fois que la convention de réservation de l'Etat sera conclue,

VU l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) et notamment son article 114,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023,

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel,

VU le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,

VU la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions immédiates de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU l'instruction du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.

Certifié exécutoire

Jean-Pierre MEUR

Transmission en Préfecture le :	30 NOV. 2023
Publication le :	01 DEC. 2023

Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 30 novembre 2023

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Réforme de la gestion de la demande et des attributions le logements sociaux: Convention de gestion en flux de réservation

.....
Date de décision: 28/11/2023

Date de réception de l'accusé 30/11/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D50

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231128-2023D50-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2023D50.pdf (99_DE-091-219106655-20231128-2023D50-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation et de son affichage :

21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	22
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	27

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint au Maire**,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, S. BOUILLET, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

M. PEUREUX	pouvoir à	J-P. MEUR
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
G. NOFERI	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I. OSSENI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

G. ERNOUL

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2023D51A

**Programme de construction de 79 logements au 87-91 avenue de la Division Leclerc:
Garantie d'emprunt accordée à Essonne Habitat
Prêt CDC n°151912**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la demande formulée par le bailleur social Essonne Habitat afin de garantir les emprunts destinés à financer l'opération de construction d'une résidence intergénérationnelle de 79 logements locatifs sociaux située 87-91 avenue de la Division Leclerc à La Ville du Bois,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°151912 en annexe signé entre Essonne Habitat ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis de la Commission de Finances réunie le 6 novembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

Article 1:

L'assemblée délibérante de la commune de LA VILLE DU BOIS accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 8 701 007 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151912 constitué de 7 lignes du Prêt,

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 350 503,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	30 NOV. 2023
Publication le :	01 DEC. 2023

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 30 novembre 2023

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Programme de construction de 79 logements au 87-91 avenue de la

Objet de l'acte : Division Leclerc: Garantie d'emprunt accordée à Essonne Habitat - Prêt
CDC n°151912

.....
Date de décision: 28/11/2023

Date de réception de l'accusé 30/11/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D51A

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231128-2023D51A-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6
Finances locales
Contributions budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 2023D51A.pdf (99_DE-091-219106655-20231128-2023D51A-DE-1-
1_1.pdf)

Annexe : 2023D51A-ANNEXE.pdf (75_PL-091-219106655-20231128-2023D51A-
DE-1-1_2.pdf)
Accord de prêt CDC 151912



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 151912

Entre

ESSONNE HABITAT - n° 000093583

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ESSONNE HABITAT, SIREN n°: 965202880, sis(e) 2 ALLEE EUGENE MOUCHOT BP 79
91130 RIS ORANGIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ESSONNE HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.6
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.19
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.20
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.26
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.27
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.29
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.29
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 91-LVDB-RIG-87 av Division Leclerc-71 Igts Droit Commun, Parc social public, Construction de 71 logements situés 87-91 avenue de la Division Leclerc & 74-84 voie des Postes 91620 LA VILLE-DU-BOIS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit millions sept-cent-un mille sept euros (8 701 007,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de huit-cent-trente mille quatre-vingt-onze euros (830 091,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant d'un million quatre-cent-dix-neuf mille quatre-cent-soixante-quinze euros (1 419 475,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de sept-cent-cinquante-quatre mille huit-cent-dix euros (754 810,00 euros) ;
- PLS PLSSD 2023, d'un montant d'un million trente-trois mille soixante-seize euros (1 033 076,00 euros) ;
- PLS foncier PLSSD 2023, d'un montant de six-cent-soixante-douze mille quatre-cent-trente-sept euros (672 437,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux millions huit-cent-soixante-cinq mille huit-cent-cinquante-trois euros (2 865 853,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million cent-vingt-cinq mille deux-cent-soixante-cinq euros (1 125 265,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **29/12/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.



ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s).
 - Titre définitif conférant des droits réels
 - Attestation du caractère définitif du permis de construire

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	-	-	PLSDD 2023
Identifiant de la Ligne du Prêt	5530217	5530211	5530212	5530215
Montant de la Ligne du Prêt	830 091 €	1 419 475 €	754 810 €	1 033 076 €
Commission d'instruction	490 €	0 €	0 €	610 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,8 %	3,5 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,8 %	3,5 %	4,11 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,2 %	0,5 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	2,8 %	3,5 %	4,11 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,5 %	1,11 %
Taux d'intérêt²	4,11 %	2,8 %	3,5 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)

Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
------------------------------------	----------	----------	----------	----------

- 1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2023	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5530216	5530213	5530214	
Montant de la Ligne du Prêt	672 437 €	2 865 853 €	1 125 265 €	
Commission d'instruction	400 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,5 %	3,6 %	3,5 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,5 %	3,6 %	3,5 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,5 %	0,6 %	0,5 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	3,5 %	3,6 %	3,5 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	
Phase d'amortissement				
Durée	80 ans	40 ans	80 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,5 %	0,6 %	0,5 %	
Taux d'intérêt ²	3,5 %	3,6 %	3,5 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	SR	SR	SR	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evénement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance et intérêts prioritaires », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE LA VILLE DU BOIS	50,00
Collectivités locales	CA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



ESSONNE HABITAT

2 ALLEE EUGENE MOUCHOT
BP 79
91130 RIS ORANGIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U120019, ESSONNE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 151912, Ligne du Prêt n° 5530217

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR3040031000010000121752N93 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001514 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



ESSONNE HABITAT

2 ALLEE EUGENE MOUCHOT
BP 79
91130 RIS ORANGIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U120019, ESSONNE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 151912, Ligne du Prêt n° 5530211

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR3040031000010000121752N93 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001514 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



ESSONNE HABITAT

2 ALLEE EUGENE MOUCHOT
BP 79
91130 RIS ORANGIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U120019, ESSONNE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 151912, Ligne du Prêt n° 5530212

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR3040031000010000121752N93 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001514 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



ESSONNE HABITAT

2 ALLEE EUGENE MOUCHOT
BP 79
91130 RIS ORANGIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U120019, ESSONNE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 151912, Ligne du Prêt n° 5530215

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR3040031000010000121752N93 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001514 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



ESSONNE HABITAT

2 ALLEE EUGENE MOUCHOT
BP 79
91130 RIS ORANGIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U120019, ESSONNE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 151912, Ligne du Prêt n° 5530216

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR3040031000010000121752N93 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001514 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



ESSONNE HABITAT

2 ALLEE EUGENE MOUCHOT
BP 79
91130 RIS ORANGIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U120019, ESSONNE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 151912, Ligne du Prêt n° 5530213

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR3040031000010000121752N93 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001514 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



ESSONNE HABITAT

2 ALLEE EUGENE MOUCHOT
BP 79
91130 RIS ORANGIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U120019, ESSONNE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 151912, Ligne du Prêt n° 5530214

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR3040031000010000121752N93 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001514 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/10/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



Emprunteur : 0093583 - ESSONNE HABITAT
 N° du Contrat de Prêt : 151912 / N° de la Ligne du Prêt : 5530217
 Opération : Construction
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2023

Capital prêté : 830 091 €
 Taux actuariel théorique : 4,11 %
 Taux effectif global : 4,11 %
 Intérêts de Préfinancement : 69 734,97 €
 Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/10/2026	4,11	46 209,21	9 226,36	36 982,85	0,00	890 599,61	0,00
2	03/10/2027	4,11	46 209,21	9 605,57	36 603,64	0,00	880 994,04	0,00
3	03/10/2028	4,11	46 209,21	10 000,35	36 208,86	0,00	870 993,69	0,00
4	03/10/2029	4,11	46 209,21	10 411,37	35 797,84	0,00	860 582,32	0,00
5	03/10/2030	4,11	46 209,21	10 839,28	35 369,93	0,00	849 743,04	0,00
6	03/10/2031	4,11	46 209,21	11 284,77	34 924,44	0,00	838 458,27	0,00
7	03/10/2032	4,11	46 209,21	11 748,58	34 460,63	0,00	826 709,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/10/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	03/10/2033	4,11	46 209,21	12 231,44	33 977,77	0,00	814 478,25	0,00
9	03/10/2034	4,11	46 209,21	12 734,15	33 475,06	0,00	801 744,10	0,00
10	03/10/2035	4,11	46 209,21	13 257,53	32 951,68	0,00	788 486,57	0,00
11	03/10/2036	4,11	46 209,21	13 802,41	32 406,80	0,00	774 684,16	0,00
12	03/10/2037	4,11	46 209,21	14 369,69	31 839,52	0,00	760 314,47	0,00
13	03/10/2038	4,11	46 209,21	14 960,29	31 248,92	0,00	745 354,18	0,00
14	03/10/2039	4,11	46 209,21	15 575,15	30 634,06	0,00	729 779,03	0,00
15	03/10/2040	4,11	46 209,21	16 215,29	29 993,92	0,00	713 563,74	0,00
16	03/10/2041	4,11	46 209,21	16 881,74	29 327,47	0,00	696 682,00	0,00
17	03/10/2042	4,11	46 209,21	17 575,58	28 633,63	0,00	679 106,42	0,00
18	03/10/2043	4,11	46 209,21	18 297,94	27 911,27	0,00	660 808,48	0,00
19	03/10/2044	4,11	46 209,21	19 049,98	27 159,23	0,00	641 758,50	0,00
20	03/10/2045	4,11	46 209,21	19 832,94	26 376,27	0,00	621 925,56	0,00
21	03/10/2046	4,11	46 209,21	20 648,07	25 561,14	0,00	601 277,49	0,00
22	03/10/2047	4,11	46 209,21	21 496,71	24 712,50	0,00	579 780,78	0,00
23	03/10/2048	4,11	46 209,21	22 380,22	23 828,99	0,00	557 400,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/10/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	03/10/2049	4,11	46 209,21	23 300,05	22 909,16	0,00	534 100,51	0,00
25	03/10/2050	4,11	46 209,21	24 257,68	21 951,53	0,00	509 842,83	0,00
26	03/10/2051	4,11	46 209,21	25 254,67	20 954,54	0,00	484 588,16	0,00
27	03/10/2052	4,11	46 209,21	26 292,64	19 916,57	0,00	458 295,52	0,00
28	03/10/2053	4,11	46 209,21	27 373,26	18 835,95	0,00	430 922,26	0,00
29	03/10/2054	4,11	46 209,21	28 498,31	17 710,90	0,00	402 423,95	0,00
30	03/10/2055	4,11	46 209,21	29 669,59	16 539,62	0,00	372 754,36	0,00
31	03/10/2056	4,11	46 209,21	30 889,01	15 320,20	0,00	341 865,35	0,00
32	03/10/2057	4,11	46 209,21	32 158,54	14 050,67	0,00	309 706,81	0,00
33	03/10/2058	4,11	46 209,21	33 480,26	12 728,95	0,00	276 226,55	0,00
34	03/10/2059	4,11	46 209,21	34 856,30	11 352,91	0,00	241 370,25	0,00
35	03/10/2060	4,11	46 209,21	36 288,89	9 920,32	0,00	205 081,36	0,00
36	03/10/2061	4,11	46 209,21	37 780,37	8 428,84	0,00	167 300,99	0,00
37	03/10/2062	4,11	46 209,21	39 333,14	6 876,07	0,00	127 967,85	0,00
38	03/10/2063	4,11	46 209,21	40 949,73	5 259,48	0,00	87 018,12	0,00
39	03/10/2064	4,11	46 209,21	42 632,77	3 576,44	0,00	44 385,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/10/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	03/10/2065	4,11	46 209,21	44 385,35	1 823,86	0,00	0,00	0,00
Total			1 848 368,40	899 825,97	948 542,43	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Emprunteur : 0093583 - ESSONNE HABITAT
 N° du Contrat de Prêt : 151912 / N° de la Ligne du Prêt : 5530211
 Opération : Construction
 Produit : PLAI

Capital prêté : 1 419 475 €
 Taux actuariel théorique : 2,80 %
 Taux effectif global : 2,80 %
 Intérêts de Préfinancement : 80 716,97 €
 Taux de Préfinancement : 2,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/10/2026	2,80	57 941,87	15 936,49	42 005,38	0,00	1 484 255,48	0,00
2	03/10/2027	2,80	58 231,57	16 672,42	41 559,15	0,00	1 467 583,06	0,00
3	03/10/2028	2,80	58 522,73	17 430,40	41 092,33	0,00	1 450 152,66	0,00
4	03/10/2029	2,80	58 815,35	18 211,08	40 604,27	0,00	1 431 941,58	0,00
5	03/10/2030	2,80	59 109,42	19 015,06	40 094,36	0,00	1 412 926,52	0,00
6	03/10/2031	2,80	59 404,97	19 843,03	39 561,94	0,00	1 393 083,49	0,00
7	03/10/2032	2,80	59 701,99	20 695,65	39 006,34	0,00	1 372 387,84	0,00
8	03/10/2033	2,80	60 000,50	21 573,64	38 426,86	0,00	1 350 814,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/10/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	03/10/2034	2,80	60 300,51	22 477,71	37 822,80	0,00	1 328 336,49	0,00
10	03/10/2035	2,80	60 602,01	23 408,59	37 193,42	0,00	1 304 927,90	0,00
11	03/10/2036	2,80	60 905,02	24 367,04	36 537,98	0,00	1 280 560,86	0,00
12	03/10/2037	2,80	61 209,54	25 353,84	35 855,70	0,00	1 255 207,02	0,00
13	03/10/2038	2,80	61 515,59	26 369,79	35 145,80	0,00	1 228 837,23	0,00
14	03/10/2039	2,80	61 823,17	27 415,73	34 407,44	0,00	1 201 421,50	0,00
15	03/10/2040	2,80	62 132,29	28 492,49	33 639,80	0,00	1 172 929,01	0,00
16	03/10/2041	2,80	62 442,95	29 600,94	32 842,01	0,00	1 143 328,07	0,00
17	03/10/2042	2,80	62 755,16	30 741,97	32 013,19	0,00	1 112 586,10	0,00
18	03/10/2043	2,80	63 068,94	31 916,53	31 152,41	0,00	1 080 669,57	0,00
19	03/10/2044	2,80	63 384,28	33 125,53	30 258,75	0,00	1 047 544,04	0,00
20	03/10/2045	2,80	63 701,20	34 369,97	29 331,23	0,00	1 013 174,07	0,00
21	03/10/2046	2,80	64 019,71	35 650,84	28 368,87	0,00	977 523,23	0,00
22	03/10/2047	2,80	64 339,81	36 969,16	27 370,65	0,00	940 554,07	0,00
23	03/10/2048	2,80	64 661,51	38 326,00	26 335,51	0,00	902 228,07	0,00
24	03/10/2049	2,80	64 984,82	39 722,43	25 262,39	0,00	862 505,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/10/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	03/10/2050	2,80	65 309,74	41 159,58	24 150,16	0,00	821 346,06	0,00
26	03/10/2051	2,80	65 636,29	42 638,60	22 997,69	0,00	778 707,46	0,00
27	03/10/2052	2,80	65 964,47	44 160,66	21 803,81	0,00	734 546,80	0,00
28	03/10/2053	2,80	66 294,29	45 726,98	20 567,31	0,00	688 819,82	0,00
29	03/10/2054	2,80	66 625,76	47 338,81	19 286,95	0,00	641 481,01	0,00
30	03/10/2055	2,80	66 958,89	48 997,42	17 961,47	0,00	592 483,59	0,00
31	03/10/2056	2,80	67 293,69	50 704,15	16 589,54	0,00	541 779,44	0,00
32	03/10/2057	2,80	67 630,16	52 460,34	15 169,82	0,00	489 319,10	0,00
33	03/10/2058	2,80	67 968,31	54 267,38	13 700,93	0,00	435 051,72	0,00
34	03/10/2059	2,80	68 308,15	56 126,70	12 181,45	0,00	378 925,02	0,00
35	03/10/2060	2,80	68 649,69	58 039,79	10 609,90	0,00	320 885,23	0,00
36	03/10/2061	2,80	68 992,94	60 008,15	8 984,79	0,00	260 877,08	0,00
37	03/10/2062	2,80	69 337,90	62 033,34	7 304,56	0,00	198 843,74	0,00
38	03/10/2063	2,80	69 684,59	64 116,97	5 567,62	0,00	134 726,77	0,00
39	03/10/2064	2,80	70 033,01	66 260,66	3 772,35	0,00	68 466,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/10/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	03/10/2065	2,80	70 383,18	68 466,11	1 917,07	0,00	0,00	0,00
Total			2 558 645,97	1 500 191,97	1 058 454,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 03/10/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0093583 - ESSONNE HABITAT
 N° du Contrat de Prêt : 151912 / N° de la Ligne du Prêt : 5530212
 Opération : Construction
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 754 810 €
 Taux actuariel théorique : 3,50 %
 Taux effectif global : 3,50 %
 Intérêts de Préfinancement : 53 837,55 €
 Taux de Préfinancement : 3,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/10/2026	3,50	28 302,66	0,00	28 302,66	0,00	808 647,55	0,00
2	03/10/2027	3,50	28 302,66	0,00	28 302,66	0,00	808 647,55	0,00
3	03/10/2028	3,50	28 302,66	0,00	28 302,66	0,00	808 647,55	0,00
4	03/10/2029	3,50	28 302,66	0,00	28 302,66	0,00	808 647,55	0,00
5	03/10/2030	3,50	28 302,66	0,00	28 302,66	0,00	808 647,55	0,00
6	03/10/2031	3,50	28 302,66	0,00	28 302,66	0,00	808 647,55	0,00
7	03/10/2032	3,50	28 302,66	0,00	28 302,66	0,00	808 647,55	0,00
8	03/10/2033	3,50	28 302,66	0,00	28 302,66	0,00	808 647,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	03/10/2034	3,50	28 302,66	0,00	28 302,66	0,00	808 647,55	0,00
10	03/10/2035	3,50	28 302,66	0,00	28 302,66	0,00	808 647,55	0,00
11	03/10/2036	3,50	28 302,66	0,00	28 302,66	0,00	808 647,55	0,00
12	03/10/2037	3,50	28 302,66	0,00	28 302,66	0,00	808 647,55	0,00
13	03/10/2038	3,50	28 302,66	0,00	28 302,66	0,00	808 647,55	0,00
14	03/10/2039	3,50	28 302,66	0,00	28 302,66	0,00	808 647,55	0,00
15	03/10/2040	3,50	28 324,40	21,74	28 302,66	0,00	808 625,81	0,00
16	03/10/2041	3,50	28 466,02	164,12	28 301,90	0,00	808 461,69	0,00
17	03/10/2042	3,50	28 608,35	312,19	28 296,16	0,00	808 149,50	0,00
18	03/10/2043	3,50	28 751,40	466,17	28 285,23	0,00	807 683,33	0,00
19	03/10/2044	3,50	28 895,15	626,23	28 268,92	0,00	807 057,10	0,00
20	03/10/2045	3,50	29 039,63	792,63	28 247,00	0,00	806 264,47	0,00
21	03/10/2046	3,50	29 184,83	965,57	28 219,26	0,00	805 298,90	0,00
22	03/10/2047	3,50	29 330,75	1 145,29	28 185,46	0,00	804 153,61	0,00
23	03/10/2048	3,50	29 477,41	1 332,03	28 145,38	0,00	802 821,58	0,00
24	03/10/2049	3,50	29 624,79	1 526,03	28 098,76	0,00	801 295,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/10/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	03/10/2050	3,50	29 772,92	1 727,58	28 045,34	0,00	799 567,97	0,00
26	03/10/2051	3,50	29 921,78	1 936,90	27 984,88	0,00	797 631,07	0,00
27	03/10/2052	3,50	30 071,39	2 154,30	27 917,09	0,00	795 476,77	0,00
28	03/10/2053	3,50	30 221,75	2 380,06	27 841,69	0,00	793 096,71	0,00
29	03/10/2054	3,50	30 372,86	2 614,48	27 758,38	0,00	790 482,23	0,00
30	03/10/2055	3,50	30 524,72	2 857,84	27 666,88	0,00	787 624,39	0,00
31	03/10/2056	3,50	30 677,34	3 110,49	27 566,85	0,00	784 513,90	0,00
32	03/10/2057	3,50	30 830,73	3 372,74	27 457,99	0,00	781 141,16	0,00
33	03/10/2058	3,50	30 984,88	3 644,94	27 339,94	0,00	777 496,22	0,00
34	03/10/2059	3,50	31 139,81	3 927,44	27 212,37	0,00	773 568,78	0,00
35	03/10/2060	3,50	31 295,51	4 220,60	27 074,91	0,00	769 348,18	0,00
36	03/10/2061	3,50	31 451,98	4 524,79	26 927,19	0,00	764 823,39	0,00
37	03/10/2062	3,50	31 609,24	4 840,42	26 768,82	0,00	759 982,97	0,00
38	03/10/2063	3,50	31 767,29	5 167,89	26 599,40	0,00	754 815,08	0,00
39	03/10/2064	3,50	31 926,13	5 507,60	26 418,53	0,00	749 307,48	0,00
40	03/10/2065	3,50	32 085,76	5 860,00	26 225,76	0,00	743 447,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	03/10/2066	3,50	32 246,19	6 225,53	26 020,66	0,00	737 221,95	0,00
42	03/10/2067	3,50	32 407,42	6 604,65	25 802,77	0,00	730 617,30	0,00
43	03/10/2068	3,50	32 569,45	6 997,84	25 571,61	0,00	723 619,46	0,00
44	03/10/2069	3,50	32 732,30	7 405,62	25 326,68	0,00	716 213,84	0,00
45	03/10/2070	3,50	32 895,96	7 828,48	25 067,48	0,00	708 385,36	0,00
46	03/10/2071	3,50	33 060,44	8 266,95	24 793,49	0,00	700 118,41	0,00
47	03/10/2072	3,50	33 225,75	8 721,61	24 504,14	0,00	691 396,80	0,00
48	03/10/2073	3,50	33 391,87	9 192,98	24 198,89	0,00	682 203,82	0,00
49	03/10/2074	3,50	33 558,83	9 681,70	23 877,13	0,00	672 522,12	0,00
50	03/10/2075	3,50	33 726,63	10 188,36	23 538,27	0,00	662 333,76	0,00
51	03/10/2076	3,50	33 895,26	10 713,58	23 181,68	0,00	651 620,18	0,00
52	03/10/2077	3,50	34 064,74	11 258,03	22 806,71	0,00	640 362,15	0,00
53	03/10/2078	3,50	34 235,06	11 822,38	22 412,68	0,00	628 539,77	0,00
54	03/10/2079	3,50	34 406,24	12 407,35	21 998,89	0,00	616 132,42	0,00
55	03/10/2080	3,50	34 578,27	13 013,64	21 564,63	0,00	603 118,78	0,00
56	03/10/2081	3,50	34 751,16	13 642,00	21 109,16	0,00	589 476,78	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/10/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	03/10/2082	3,50	34 924,91	14 293,22	20 631,69	0,00	575 183,56	0,00
58	03/10/2083	3,50	35 099,54	14 968,12	20 131,42	0,00	560 215,44	0,00
59	03/10/2084	3,50	35 275,04	15 667,50	19 607,54	0,00	544 547,94	0,00
60	03/10/2085	3,50	35 451,41	16 392,23	19 059,18	0,00	528 155,71	0,00
61	03/10/2086	3,50	35 628,67	17 143,22	18 485,45	0,00	511 012,49	0,00
62	03/10/2087	3,50	35 806,81	17 921,37	17 885,44	0,00	493 091,12	0,00
63	03/10/2088	3,50	35 985,85	18 727,66	17 258,19	0,00	474 363,46	0,00
64	03/10/2089	3,50	36 165,78	19 563,06	16 602,72	0,00	454 800,40	0,00
65	03/10/2090	3,50	36 346,60	20 428,59	15 918,01	0,00	434 371,81	0,00
66	03/10/2091	3,50	36 528,34	21 325,33	15 203,01	0,00	413 046,48	0,00
67	03/10/2092	3,50	36 710,98	22 254,35	14 456,63	0,00	390 792,13	0,00
68	03/10/2093	3,50	36 894,53	23 216,81	13 677,72	0,00	367 575,32	0,00
69	03/10/2094	3,50	37 079,01	24 213,87	12 865,14	0,00	343 361,45	0,00
70	03/10/2095	3,50	37 264,40	25 246,75	12 017,65	0,00	318 114,70	0,00
71	03/10/2096	3,50	37 450,72	26 316,71	11 134,01	0,00	291 797,99	0,00
72	03/10/2097	3,50	37 637,98	27 425,05	10 212,93	0,00	264 372,94	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	03/10/2098	3,50	37 826,17	28 573,12	9 253,05	0,00	235 799,82	0,00
74	03/10/2099	3,50	38 015,30	29 762,31	8 252,99	0,00	206 037,51	0,00
75	03/10/2100	3,50	38 205,37	30 994,06	7 211,31	0,00	175 043,45	0,00
76	03/10/2101	3,50	38 396,40	32 269,88	6 126,52	0,00	142 773,57	0,00
77	03/10/2102	3,50	38 588,38	33 591,31	4 997,07	0,00	109 182,26	0,00
78	03/10/2103	3,50	38 781,33	34 959,95	3 821,38	0,00	74 222,31	0,00
79	03/10/2104	3,50	38 975,23	36 377,45	2 597,78	0,00	37 844,86	0,00
80	03/10/2105	3,50	39 170,11	37 844,86	1 325,25	0,00	0,00	0,00
Total			2 604 548,49	808 647,55	1 795 900,94	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/10/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0093583 - ESSONNE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 151912 / N° de la Ligne du Prêt : 5530215
Opération : Construction
Produit : PLS - PLSDD 2023

Capital prêté : 1 033 076 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %
Intérêts de Préfinancement : 86 787,5 €
Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/10/2026	4,11	53 457,29	7 430,90	46 026,39	0,00	1 112 432,60	0,00
2	03/10/2027	4,11	53 724,57	8 003,59	45 720,98	0,00	1 104 429,01	0,00
3	03/10/2028	4,11	53 993,19	8 601,16	45 392,03	0,00	1 095 827,85	0,00
4	03/10/2029	4,11	54 263,16	9 224,64	45 038,52	0,00	1 086 603,21	0,00
5	03/10/2030	4,11	54 534,48	9 875,09	44 659,39	0,00	1 076 728,12	0,00
6	03/10/2031	4,11	54 807,15	10 553,62	44 253,53	0,00	1 066 174,50	0,00
7	03/10/2032	4,11	55 081,18	11 261,41	43 819,77	0,00	1 054 913,09	0,00
8	03/10/2033	4,11	55 356,59	11 999,66	43 356,93	0,00	1 042 913,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/10/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	03/10/2034	4,11	55 633,37	12 769,63	42 863,74	0,00	1 030 143,80	0,00
10	03/10/2035	4,11	55 911,54	13 572,63	42 338,91	0,00	1 016 571,17	0,00
11	03/10/2036	4,11	56 191,10	14 410,02	41 781,08	0,00	1 002 161,15	0,00
12	03/10/2037	4,11	56 472,05	15 283,23	41 188,82	0,00	986 877,92	0,00
13	03/10/2038	4,11	56 754,41	16 193,73	40 560,68	0,00	970 684,19	0,00
14	03/10/2039	4,11	57 038,19	17 143,07	39 895,12	0,00	953 541,12	0,00
15	03/10/2040	4,11	57 323,38	18 132,84	39 190,54	0,00	935 408,28	0,00
16	03/10/2041	4,11	57 609,99	19 164,71	38 445,28	0,00	916 243,57	0,00
17	03/10/2042	4,11	57 898,04	20 240,43	37 657,61	0,00	896 003,14	0,00
18	03/10/2043	4,11	58 187,53	21 361,80	36 825,73	0,00	874 641,34	0,00
19	03/10/2044	4,11	58 478,47	22 530,71	35 947,76	0,00	852 110,63	0,00
20	03/10/2045	4,11	58 770,86	23 749,11	35 021,75	0,00	828 361,52	0,00
21	03/10/2046	4,11	59 064,72	25 019,06	34 045,66	0,00	803 342,46	0,00
22	03/10/2047	4,11	59 360,04	26 342,66	33 017,38	0,00	776 999,80	0,00
23	03/10/2048	4,11	59 656,84	27 722,15	31 934,69	0,00	749 277,65	0,00
24	03/10/2049	4,11	59 955,13	29 159,82	30 795,31	0,00	720 117,83	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/10/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	03/10/2050	4,11	60 254,90	30 658,06	29 596,84	0,00	689 459,77	0,00
26	03/10/2051	4,11	60 556,18	32 219,38	28 336,80	0,00	657 240,39	0,00
27	03/10/2052	4,11	60 858,96	33 846,38	27 012,58	0,00	623 394,01	0,00
28	03/10/2053	4,11	61 163,25	35 541,76	25 621,49	0,00	587 852,25	0,00
29	03/10/2054	4,11	61 469,07	37 308,34	24 160,73	0,00	550 543,91	0,00
30	03/10/2055	4,11	61 776,41	39 149,06	22 627,35	0,00	511 394,85	0,00
31	03/10/2056	4,11	62 085,30	41 066,97	21 018,33	0,00	470 327,88	0,00
32	03/10/2057	4,11	62 395,72	43 065,24	19 330,48	0,00	427 262,64	0,00
33	03/10/2058	4,11	62 707,70	45 147,21	17 560,49	0,00	382 115,43	0,00
34	03/10/2059	4,11	63 021,24	47 316,30	15 704,94	0,00	334 799,13	0,00
35	03/10/2060	4,11	63 336,35	49 576,11	13 760,24	0,00	285 223,02	0,00
36	03/10/2061	4,11	63 653,03	51 930,36	11 722,67	0,00	233 292,66	0,00
37	03/10/2062	4,11	63 971,29	54 382,96	9 588,33	0,00	178 909,70	0,00
38	03/10/2063	4,11	64 291,15	56 937,96	7 353,19	0,00	121 971,74	0,00
39	03/10/2064	4,11	64 612,60	59 599,56	5 013,04	0,00	62 372,18	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/10/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	03/10/2065	4,11	64 935,67	62 372,18	2 563,49	0,00	0,00	0,00
Total			2 360 612,09	1 119 863,50	1 240 748,59	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/10/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0093583 - ESSONNE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 151912 / N° de la Ligne du Prêt : 5530216
Opération : Construction
Produit : PLS foncier - PLSDD 2023

Capital prêté : 672 437 €
Taux actuariel théorique : 3,50 %
Taux effectif global : 3,50 %
Intérêts de Préfinancement : 47 962,22 €
Taux de Préfinancement : 3,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/10/2026	3,50	25 213,97	0,00	25 213,97	0,00	720 399,22	0,00
2	03/10/2027	3,50	25 213,97	0,00	25 213,97	0,00	720 399,22	0,00
3	03/10/2028	3,50	25 213,97	0,00	25 213,97	0,00	720 399,22	0,00
4	03/10/2029	3,50	25 213,97	0,00	25 213,97	0,00	720 399,22	0,00
5	03/10/2030	3,50	25 213,97	0,00	25 213,97	0,00	720 399,22	0,00
6	03/10/2031	3,50	25 213,97	0,00	25 213,97	0,00	720 399,22	0,00
7	03/10/2032	3,50	25 213,97	0,00	25 213,97	0,00	720 399,22	0,00
8	03/10/2033	3,50	25 213,97	0,00	25 213,97	0,00	720 399,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	03/10/2034	3,50	25 213,97	0,00	25 213,97	0,00	720 399,22	0,00
10	03/10/2035	3,50	25 213,97	0,00	25 213,97	0,00	720 399,22	0,00
11	03/10/2036	3,50	25 213,97	0,00	25 213,97	0,00	720 399,22	0,00
12	03/10/2037	3,50	25 213,97	0,00	25 213,97	0,00	720 399,22	0,00
13	03/10/2038	3,50	25 213,97	0,00	25 213,97	0,00	720 399,22	0,00
14	03/10/2039	3,50	25 213,97	0,00	25 213,97	0,00	720 399,22	0,00
15	03/10/2040	3,50	25 233,34	19,37	25 213,97	0,00	720 379,85	0,00
16	03/10/2041	3,50	25 359,50	146,21	25 213,29	0,00	720 233,64	0,00
17	03/10/2042	3,50	25 486,30	278,12	25 208,18	0,00	719 955,52	0,00
18	03/10/2043	3,50	25 613,73	415,29	25 198,44	0,00	719 540,23	0,00
19	03/10/2044	3,50	25 741,80	557,89	25 183,91	0,00	718 982,34	0,00
20	03/10/2045	3,50	25 870,51	706,13	25 164,38	0,00	718 276,21	0,00
21	03/10/2046	3,50	25 999,86	860,19	25 139,67	0,00	717 416,02	0,00
22	03/10/2047	3,50	26 129,86	1 020,30	25 109,56	0,00	716 395,72	0,00
23	03/10/2048	3,50	26 260,51	1 186,66	25 073,85	0,00	715 209,06	0,00
24	03/10/2049	3,50	26 391,82	1 359,50	25 032,32	0,00	713 849,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	03/10/2050	3,50	26 523,77	1 539,04	24 984,73	0,00	712 310,52	0,00
26	03/10/2051	3,50	26 656,39	1 725,52	24 930,87	0,00	710 585,00	0,00
27	03/10/2052	3,50	26 789,68	1 919,21	24 870,47	0,00	708 665,79	0,00
28	03/10/2053	3,50	26 923,62	2 120,32	24 803,30	0,00	706 545,47	0,00
29	03/10/2054	3,50	27 058,24	2 329,15	24 729,09	0,00	704 216,32	0,00
30	03/10/2055	3,50	27 193,53	2 545,96	24 647,57	0,00	701 670,36	0,00
31	03/10/2056	3,50	27 329,50	2 771,04	24 558,46	0,00	698 899,32	0,00
32	03/10/2057	3,50	27 466,15	3 004,67	24 461,48	0,00	695 894,65	0,00
33	03/10/2058	3,50	27 603,48	3 247,17	24 356,31	0,00	692 647,48	0,00
34	03/10/2059	3,50	27 741,50	3 498,84	24 242,66	0,00	689 148,64	0,00
35	03/10/2060	3,50	27 880,20	3 760,00	24 120,20	0,00	685 388,64	0,00
36	03/10/2061	3,50	28 019,60	4 031,00	23 988,60	0,00	681 357,64	0,00
37	03/10/2062	3,50	28 159,70	4 312,18	23 847,52	0,00	677 045,46	0,00
38	03/10/2063	3,50	28 300,50	4 603,91	23 696,59	0,00	672 441,55	0,00
39	03/10/2064	3,50	28 442,00	4 906,55	23 535,45	0,00	667 535,00	0,00
40	03/10/2065	3,50	28 584,21	5 220,49	23 363,72	0,00	662 314,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 03/10/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	03/10/2066	3,50	28 727,13	5 546,12	23 181,01	0,00	656 768,39	0,00
42	03/10/2067	3,50	28 870,77	5 883,88	22 986,89	0,00	650 884,51	0,00
43	03/10/2068	3,50	29 015,12	6 234,16	22 780,96	0,00	644 650,35	0,00
44	03/10/2069	3,50	29 160,20	6 597,44	22 562,76	0,00	638 052,91	0,00
45	03/10/2070	3,50	29 306,00	6 974,15	22 331,85	0,00	631 078,76	0,00
46	03/10/2071	3,50	29 452,53	7 364,77	22 087,76	0,00	623 713,99	0,00
47	03/10/2072	3,50	29 599,79	7 769,80	21 829,99	0,00	615 944,19	0,00
48	03/10/2073	3,50	29 747,79	8 189,74	21 558,05	0,00	607 754,45	0,00
49	03/10/2074	3,50	29 896,53	8 625,12	21 271,41	0,00	599 129,33	0,00
50	03/10/2075	3,50	30 046,01	9 076,48	20 969,53	0,00	590 052,85	0,00
51	03/10/2076	3,50	30 196,24	9 544,39	20 651,85	0,00	580 508,46	0,00
52	03/10/2077	3,50	30 347,23	10 029,43	20 317,80	0,00	570 479,03	0,00
53	03/10/2078	3,50	30 498,96	10 532,19	19 966,77	0,00	559 946,84	0,00
54	03/10/2079	3,50	30 651,46	11 053,32	19 598,14	0,00	548 893,52	0,00
55	03/10/2080	3,50	30 804,71	11 593,44	19 211,27	0,00	537 300,08	0,00
56	03/10/2081	3,50	30 958,74	12 153,24	18 805,50	0,00	525 146,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/10/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	03/10/2082	3,50	31 113,53	12 733,39	18 380,14	0,00	512 413,45	0,00
58	03/10/2083	3,50	31 269,10	13 334,63	17 934,47	0,00	499 078,82	0,00
59	03/10/2084	3,50	31 425,44	13 957,68	17 467,76	0,00	485 121,14	0,00
60	03/10/2085	3,50	31 582,57	14 603,33	16 979,24	0,00	470 517,81	0,00
61	03/10/2086	3,50	31 740,48	15 272,36	16 468,12	0,00	455 245,45	0,00
62	03/10/2087	3,50	31 899,19	15 965,60	15 933,59	0,00	439 279,85	0,00
63	03/10/2088	3,50	32 058,68	16 683,89	15 374,79	0,00	422 595,96	0,00
64	03/10/2089	3,50	32 218,98	17 428,12	14 790,86	0,00	405 167,84	0,00
65	03/10/2090	3,50	32 380,07	18 199,20	14 180,87	0,00	386 968,64	0,00
66	03/10/2091	3,50	32 541,97	18 998,07	13 543,90	0,00	367 970,57	0,00
67	03/10/2092	3,50	32 704,68	19 825,71	12 878,97	0,00	348 144,86	0,00
68	03/10/2093	3,50	32 868,20	20 683,13	12 185,07	0,00	327 461,73	0,00
69	03/10/2094	3,50	33 032,55	21 571,39	11 461,16	0,00	305 890,34	0,00
70	03/10/2095	3,50	33 197,71	22 491,55	10 706,16	0,00	283 398,79	0,00
71	03/10/2096	3,50	33 363,70	23 444,74	9 918,96	0,00	259 954,05	0,00
72	03/10/2097	3,50	33 530,52	24 432,13	9 098,39	0,00	235 521,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/10/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	03/10/2098	3,50	33 698,17	25 454,90	8 243,27	0,00	210 067,02	0,00
74	03/10/2099	3,50	33 866,66	26 514,31	7 352,35	0,00	183 552,71	0,00
75	03/10/2100	3,50	34 035,99	27 611,65	6 424,34	0,00	155 941,06	0,00
76	03/10/2101	3,50	34 206,17	28 748,23	5 457,94	0,00	127 192,83	0,00
77	03/10/2102	3,50	34 377,20	29 925,45	4 451,75	0,00	97 267,38	0,00
78	03/10/2103	3,50	34 549,09	31 144,73	3 404,36	0,00	66 122,65	0,00
79	03/10/2104	3,50	34 721,83	32 407,54	2 314,29	0,00	33 715,11	0,00
80	03/10/2105	3,50	34 895,44	33 715,11	1 180,33	0,00	0,00	0,00
Total			2 320 312,01	720 399,22	1 599 912,79	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/10/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0093583 - ESSONNE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 151912 / N° de la Ligne du Prêt : 5530213
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 2 865 853 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %
Intérêts de Préfinancement : 210 353,62 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/10/2026	3,60	135 584,19	24 840,75	110 743,44	0,00	3 051 365,87	0,00
2	03/10/2027	3,60	136 262,11	26 412,94	109 849,17	0,00	3 024 952,93	0,00
3	03/10/2028	3,60	136 943,42	28 045,11	108 898,31	0,00	2 996 907,82	0,00
4	03/10/2029	3,60	137 628,13	29 739,45	107 888,68	0,00	2 967 168,37	0,00
5	03/10/2030	3,60	138 316,27	31 498,21	106 818,06	0,00	2 935 670,16	0,00
6	03/10/2031	3,60	139 007,86	33 323,73	105 684,13	0,00	2 902 346,43	0,00
7	03/10/2032	3,60	139 702,90	35 218,43	104 484,47	0,00	2 867 128,00	0,00
8	03/10/2033	3,60	140 401,41	37 184,80	103 216,61	0,00	2 829 943,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	03/10/2034	3,60	141 103,42	39 225,46	101 877,96	0,00	2 790 717,74	0,00
10	03/10/2035	3,60	141 808,93	41 343,09	100 465,84	0,00	2 749 374,65	0,00
11	03/10/2036	3,60	142 517,98	43 540,49	98 977,49	0,00	2 705 834,16	0,00
12	03/10/2037	3,60	143 230,57	45 820,54	97 410,03	0,00	2 660 013,62	0,00
13	03/10/2038	3,60	143 946,72	48 186,23	95 760,49	0,00	2 611 827,39	0,00
14	03/10/2039	3,60	144 666,46	50 640,67	94 025,79	0,00	2 561 186,72	0,00
15	03/10/2040	3,60	145 389,79	53 187,07	92 202,72	0,00	2 507 999,65	0,00
16	03/10/2041	3,60	146 116,74	55 828,75	90 287,99	0,00	2 452 170,90	0,00
17	03/10/2042	3,60	146 847,32	58 569,17	88 278,15	0,00	2 393 601,73	0,00
18	03/10/2043	3,60	147 581,56	61 411,90	86 169,66	0,00	2 332 189,83	0,00
19	03/10/2044	3,60	148 319,46	64 360,63	83 958,83	0,00	2 267 829,20	0,00
20	03/10/2045	3,60	149 061,06	67 419,21	81 641,85	0,00	2 200 409,99	0,00
21	03/10/2046	3,60	149 806,37	70 591,61	79 214,76	0,00	2 129 818,38	0,00
22	03/10/2047	3,60	150 555,40	73 881,94	76 673,46	0,00	2 055 936,44	0,00
23	03/10/2048	3,60	151 308,18	77 294,47	74 013,71	0,00	1 978 641,97	0,00
24	03/10/2049	3,60	152 064,72	80 833,61	71 231,11	0,00	1 897 808,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/10/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	03/10/2050	3,60	152 825,04	84 503,94	68 321,10	0,00	1 813 304,42	0,00
26	03/10/2051	3,60	153 589,17	88 310,21	65 278,96	0,00	1 724 994,21	0,00
27	03/10/2052	3,60	154 357,11	92 257,32	62 099,79	0,00	1 632 736,89	0,00
28	03/10/2053	3,60	155 128,90	96 350,37	58 778,53	0,00	1 536 386,52	0,00
29	03/10/2054	3,60	155 904,54	100 594,63	55 309,91	0,00	1 435 791,89	0,00
30	03/10/2055	3,60	156 684,06	104 995,55	51 688,51	0,00	1 330 796,34	0,00
31	03/10/2056	3,60	157 467,48	109 558,81	47 908,67	0,00	1 221 237,53	0,00
32	03/10/2057	3,60	158 254,82	114 290,27	43 964,55	0,00	1 106 947,26	0,00
33	03/10/2058	3,60	159 046,10	119 196,00	39 850,10	0,00	987 751,26	0,00
34	03/10/2059	3,60	159 841,33	124 282,28	35 559,05	0,00	863 468,98	0,00
35	03/10/2060	3,60	160 640,53	129 555,65	31 084,88	0,00	733 913,33	0,00
36	03/10/2061	3,60	161 443,74	135 022,86	26 420,88	0,00	598 890,47	0,00
37	03/10/2062	3,60	162 250,95	140 690,89	21 560,06	0,00	458 199,58	0,00
38	03/10/2063	3,60	163 062,21	146 567,03	16 495,18	0,00	311 632,55	0,00
39	03/10/2064	3,60	163 877,52	152 658,75	11 218,77	0,00	158 973,80	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/10/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	03/10/2065	3,60	164 696,91	158 973,80	5 723,11	0,00	0,00	0,00
Total			5 987 241,38	3 076 206,62	2 911 034,76	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/10/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0093583 - ESSONNE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 151912 / N° de la Ligne du Prêt : 5530214
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 1 125 265 €
Taux actuariel théorique : 3,50 %
Taux effectif global : 3,50 %
Intérêts de Préfinancement : 80 260,62 €
Taux de Préfinancement : 3,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/10/2026	3,50	42 193,40	0,00	42 193,40	0,00	1 205 525,62	0,00
2	03/10/2027	3,50	42 193,40	0,00	42 193,40	0,00	1 205 525,62	0,00
3	03/10/2028	3,50	42 193,40	0,00	42 193,40	0,00	1 205 525,62	0,00
4	03/10/2029	3,50	42 193,40	0,00	42 193,40	0,00	1 205 525,62	0,00
5	03/10/2030	3,50	42 193,40	0,00	42 193,40	0,00	1 205 525,62	0,00
6	03/10/2031	3,50	42 193,40	0,00	42 193,40	0,00	1 205 525,62	0,00
7	03/10/2032	3,50	42 193,40	0,00	42 193,40	0,00	1 205 525,62	0,00
8	03/10/2033	3,50	42 193,40	0,00	42 193,40	0,00	1 205 525,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/10/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	03/10/2034	3,50	42 193,40	0,00	42 193,40	0,00	1 205 525,62	0,00
10	03/10/2035	3,50	42 193,40	0,00	42 193,40	0,00	1 205 525,62	0,00
11	03/10/2036	3,50	42 193,40	0,00	42 193,40	0,00	1 205 525,62	0,00
12	03/10/2037	3,50	42 193,40	0,00	42 193,40	0,00	1 205 525,62	0,00
13	03/10/2038	3,50	42 193,40	0,00	42 193,40	0,00	1 205 525,62	0,00
14	03/10/2039	3,50	42 193,40	0,00	42 193,40	0,00	1 205 525,62	0,00
15	03/10/2040	3,50	42 225,80	32,40	42 193,40	0,00	1 205 493,22	0,00
16	03/10/2041	3,50	42 436,93	244,67	42 192,26	0,00	1 205 248,55	0,00
17	03/10/2042	3,50	42 649,11	465,41	42 183,70	0,00	1 204 783,14	0,00
18	03/10/2043	3,50	42 862,36	694,95	42 167,41	0,00	1 204 088,19	0,00
19	03/10/2044	3,50	43 076,67	933,58	42 143,09	0,00	1 203 154,61	0,00
20	03/10/2045	3,50	43 292,05	1 181,64	42 110,41	0,00	1 201 972,97	0,00
21	03/10/2046	3,50	43 508,51	1 439,46	42 069,05	0,00	1 200 533,51	0,00
22	03/10/2047	3,50	43 726,06	1 707,39	42 018,67	0,00	1 198 826,12	0,00
23	03/10/2048	3,50	43 944,69	1 985,78	41 958,91	0,00	1 196 840,34	0,00
24	03/10/2049	3,50	44 164,41	2 275,00	41 889,41	0,00	1 194 565,34	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	03/10/2050	3,50	44 385,23	2 575,44	41 809,79	0,00	1 191 989,90	0,00
26	03/10/2051	3,50	44 607,16	2 887,51	41 719,65	0,00	1 189 102,39	0,00
27	03/10/2052	3,50	44 830,19	3 211,61	41 618,58	0,00	1 185 890,78	0,00
28	03/10/2053	3,50	45 054,34	3 548,16	41 506,18	0,00	1 182 342,62	0,00
29	03/10/2054	3,50	45 279,62	3 897,63	41 381,99	0,00	1 178 444,99	0,00
30	03/10/2055	3,50	45 506,01	4 260,44	41 245,57	0,00	1 174 184,55	0,00
31	03/10/2056	3,50	45 733,54	4 637,08	41 096,46	0,00	1 169 547,47	0,00
32	03/10/2057	3,50	45 962,21	5 028,05	40 934,16	0,00	1 164 519,42	0,00
33	03/10/2058	3,50	46 192,02	5 433,84	40 758,18	0,00	1 159 085,58	0,00
34	03/10/2059	3,50	46 422,98	5 854,98	40 568,00	0,00	1 153 230,60	0,00
35	03/10/2060	3,50	46 655,10	6 292,03	40 363,07	0,00	1 146 938,57	0,00
36	03/10/2061	3,50	46 888,37	6 745,52	40 142,85	0,00	1 140 193,05	0,00
37	03/10/2062	3,50	47 122,81	7 216,05	39 906,76	0,00	1 132 977,00	0,00
38	03/10/2063	3,50	47 358,43	7 704,24	39 654,19	0,00	1 125 272,76	0,00
39	03/10/2064	3,50	47 595,22	8 210,67	39 384,55	0,00	1 117 062,09	0,00
40	03/10/2065	3,50	47 833,20	8 736,03	39 097,17	0,00	1 108 326,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/10/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	03/10/2066	3,50	48 072,36	9 280,95	38 791,41	0,00	1 099 045,11	0,00
42	03/10/2067	3,50	48 312,72	9 846,14	38 466,58	0,00	1 089 198,97	0,00
43	03/10/2068	3,50	48 554,29	10 432,33	38 121,96	0,00	1 078 766,64	0,00
44	03/10/2069	3,50	48 797,06	11 040,23	37 756,83	0,00	1 067 726,41	0,00
45	03/10/2070	3,50	49 041,05	11 670,63	37 370,42	0,00	1 056 055,78	0,00
46	03/10/2071	3,50	49 286,25	12 324,30	36 961,95	0,00	1 043 731,48	0,00
47	03/10/2072	3,50	49 532,68	13 002,08	36 530,60	0,00	1 030 729,40	0,00
48	03/10/2073	3,50	49 780,35	13 704,82	36 075,53	0,00	1 017 024,58	0,00
49	03/10/2074	3,50	50 029,25	14 433,39	35 595,86	0,00	1 002 591,19	0,00
50	03/10/2075	3,50	50 279,39	15 188,70	35 090,69	0,00	987 402,49	0,00
51	03/10/2076	3,50	50 530,79	15 971,70	34 559,09	0,00	971 430,79	0,00
52	03/10/2077	3,50	50 783,44	16 783,36	34 000,08	0,00	954 647,43	0,00
53	03/10/2078	3,50	51 037,36	17 624,70	33 412,66	0,00	937 022,73	0,00
54	03/10/2079	3,50	51 292,55	18 496,75	32 795,80	0,00	918 525,98	0,00
55	03/10/2080	3,50	51 549,01	19 400,60	32 148,41	0,00	899 125,38	0,00
56	03/10/2081	3,50	51 806,76	20 337,37	31 469,39	0,00	878 788,01	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/10/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	03/10/2082	3,50	52 065,79	21 308,21	30 757,58	0,00	857 479,80	0,00
58	03/10/2083	3,50	52 326,12	22 314,33	30 011,79	0,00	835 165,47	0,00
59	03/10/2084	3,50	52 587,75	23 356,96	29 230,79	0,00	811 808,51	0,00
60	03/10/2085	3,50	52 850,69	24 437,39	28 413,30	0,00	787 371,12	0,00
61	03/10/2086	3,50	53 114,94	25 556,95	27 557,99	0,00	761 814,17	0,00
62	03/10/2087	3,50	53 380,52	26 717,02	26 663,50	0,00	735 097,15	0,00
63	03/10/2088	3,50	53 647,42	27 919,02	25 728,40	0,00	707 178,13	0,00
64	03/10/2089	3,50	53 915,66	29 164,43	24 751,23	0,00	678 013,70	0,00
65	03/10/2090	3,50	54 185,23	30 454,75	23 730,48	0,00	647 558,95	0,00
66	03/10/2091	3,50	54 456,16	31 791,60	22 664,56	0,00	615 767,35	0,00
67	03/10/2092	3,50	54 728,44	33 176,58	21 551,86	0,00	582 590,77	0,00
68	03/10/2093	3,50	55 002,08	34 611,40	20 390,68	0,00	547 979,37	0,00
69	03/10/2094	3,50	55 277,09	36 097,81	19 179,28	0,00	511 881,56	0,00
70	03/10/2095	3,50	55 553,48	37 637,63	17 915,85	0,00	474 243,93	0,00
71	03/10/2096	3,50	55 831,25	39 232,71	16 598,54	0,00	435 011,22	0,00
72	03/10/2097	3,50	56 110,40	40 885,01	15 225,39	0,00	394 126,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/10/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	03/10/2098	3,50	56 390,95	42 596,53	13 794,42	0,00	351 529,68	0,00
74	03/10/2099	3,50	56 672,91	44 369,37	12 303,54	0,00	307 160,31	0,00
75	03/10/2100	3,50	56 956,27	46 205,66	10 750,61	0,00	260 954,65	0,00
76	03/10/2101	3,50	57 241,06	48 107,65	9 133,41	0,00	212 847,00	0,00
77	03/10/2102	3,50	57 527,26	50 077,61	7 449,65	0,00	162 769,39	0,00
78	03/10/2103	3,50	57 814,90	52 117,97	5 696,93	0,00	110 651,42	0,00
79	03/10/2104	3,50	58 103,97	54 231,17	3 872,80	0,00	56 420,25	0,00
80	03/10/2105	3,50	58 394,49	56 420,25	1 974,24	0,00	0,00	0,00
Total			3 882 840,76	1 205 525,62	2 677 315,14	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **22**
Votants : **27**

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint au Maire,**

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, S. BOUILLET, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

M. PEUREUX	pouvoir à	J-P. MEUR
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
G. NOFERI	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I. OSSENI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

G. ERNOUL

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2023D51B

**Programme de construction de 79 logements au 87-91 avenue de la Division Leclerc:
Garantie d'emprunt accordée à Essonne Habitat
Prêt CDC n°151918**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la demande formulée par le bailleur social Essonne Habitat afin de garantir les emprunts destinés à financer l'opération de construction d'une résidence intergénérationnelle de 79 logements locatifs sociaux située 87-91 avenue de la Division Leclerc à La Ville du Bois,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°151918 en annexe signé entre Essonne Habitat ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis de la Commission de Finances réunie le 6 novembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

Article 1:

L'assemblée délibérante de la commune de LA VILLE DU BOIS accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 993 443 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151918 constitué de 4 lignes du Prêt,

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 496 721,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	30 NOV. 2023
Publication le :	01 DEC. 2023

Fait à LA VILLE DU BOIS, le 30 novembre 2023

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Programme de construction de 79 logements au 87-91 avenue de la

Objet de l'acte : Division Leclerc: Garantie d'emprunt accordé à Essonne Habitat - Prêt
CDC n°151918

.....
Date de décision: 28/11/2023

Date de réception de l'accusé 30/11/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D51B

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231128-2023D51B-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6
Finances locales
Contributions budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 2023D51B.pdf (99_DE-091-219106655-20231128-2023D51B-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2023D51B-ANNEXE.pdf (75_PL-091-219106655-20231128-2023D51B-DE-1-1_2.pdf)
Accord de prêt CDC 151918



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation et de son affichage :

21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 29
Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 22
Votants : 27

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU,
M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint au Maire,**

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN,
H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, S. BOUILLET, D. LOPES, J. VALENTE,
Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

M. PEUREUX	pouvoir à	J-P. MEUR
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
G. NOFERI	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I. OSSENI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

G. ERNOUL

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2023D52

**Soutien à l'Investissement Communal :
Convention de fonds de concours
passée entre la Communauté Paris-Saclay et la commune de La Ville du Bois
Réhabilitation de l'école des Cailleboudes (ex Notre-Dame)**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS), au travers de son projet de territoire, et notamment de son axe 5 « la recherche de l'efficience grâce à une gouvernance partagée », a souhaité apporter un soutien financier à ses communes membres, formalisé dans le pacte financier et fiscal de solidarité,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réhabilitation de l'école des Cailleboudes (ex Notre-Dame), la commune a sollicité une participation financière de 702 049 € représentant 18.92 % du montant des travaux, au titre du soutien à l'investissement communal (SIC),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conventionner avec la CPS pour préciser le périmètre des fonds de concours et les modalités de versement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI,

VU la délibération n°2021-174 du Conseil Communautaire du 30 juin 2021 portant adoption du pacte financier et fiscal de solidarité (PFFS) et la délibération n°2023-165 du Conseil Communautaire modifiant ce PFFS,

VU la délibération n°2023-207 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2023 portant adoption règlement du soutien à l'investissement communal (SIC) 2023-2028,

VU la délibération n°2023-211 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2023 approuvant les termes de la convention du fonds de concours avec la commune de La Ville du Bois,

VU le projet de convention de fonds de concours correspondante,

VU l'avis de la Commission de Finances réunie le 6 novembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de fonds susvisée et tout document ou éventuels avenants liés à ce dossier.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	30 NOV. 2023
Publication le :	01 DEC. 2023

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 30 novembre 2023

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Soutien à l'Investissement Communal: Convention de fonds de concours

Objet de l'acte : passée entre la Communauté Paris-Saclay et la commune de La Ville du Bois - Réhabilitation de l'école des Cailleboudes

.....
Date de décision: 28/11/2023

Date de réception de l'accusé 30/11/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D52

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231128-2023D52-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales
Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 2023D52.pdf (99_DE-091-219106655-20231128-2023D52-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2023D52ANNEXE.pdf (73_CO-091-219106655-20231128-2023D52-DE-1-1_2.pdf)
Convention de fonds de concours SIC



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	22
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	27

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint au Maire**,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, S. BOUILLET, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

M. PEUREUX	pouvoir à	J-P. MEUR
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
G. NOFERI	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I. OSSENI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

G. ERNOUL

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2023D53

**Inscription à l'actif de terrains sans valeur comptable :
Valorisation de 100 € de parcelles de terrains**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note du 12 juin 2014 de la DGCL et de la DGFIP sur la mise en œuvre de l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et correction d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M57, M831, M832,

VU la demande de la comptable publique en date du 1^{er} juin 2023,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 6 novembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de valoriser 100 € de parcelles de terrain, dans le but de faciliter le constat des ventes non valorisées à l'inventaire communal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de valoriser 100 € de parcelles de terrains, dans le but de faciliter le constat des ventes de terrains non valorisés à l'inventaire communal (parcelles détenues depuis des temps immémoriaux, déclassées du domaine public, ou acquises avant la tenue, la création de l'actif communal) alors que leur valeur comptable est conventionnellement fixée à l'euro symbolique à l'occasion de leur cession.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	30 NOV. 2023
Publication le :	01 DEC. 2023

Fait à LA VILLE DU BOIS, le 30 novembre 2023

Jean-Pierre MEUR

Le Maire



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Inscription à l'actif de terrains sans valeur comptable: Valorisation de
100 euros de parcelles de terrains

.....
Date de décision: 28/11/2023

Date de réception de l'accusé 30/11/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D53

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231128-2023D53-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2023D53.pdf (99_DE-091-219106655-20231128-2023D53-DE-1-
1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation et de son affichage :

21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	22
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	27

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint au Maire,**

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, S. BOUILLET, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

M. PEUREUX	pouvoir à	J-P. MEUR
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
G. NOFERI	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I. OSSENI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

G. ERNOUL

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2023D54

Admission en non-valeur des titres de recettes : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'intérêt de donner délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les cas prévus par le législateur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations de pouvoirs au Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020D16 du 28 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et son décret d'application n° 2023-523 du 29 juin 2023,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 6 novembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DELEGUE à Monsieur le Maire, parmi les compétences prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que complété par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 « relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale », la charge :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable inférieure ou égale au seuil réglementaire,

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	30 NOV. 2023
Publication le :	01 DEC. 2023

Fait à LA VILLE DU BOIS, le 30 novembre 2023

Jean-Pierre MEUR

Le Maire,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Admission en non-valeur des titres de recettes: Délégation du Conseil
Municipal au Maire

.....
Date de décision: 28/11/2023

Date de réception de l'accusé 30/11/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D54

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231128-2023D54-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .5

Institutions et vie politique

Delegation de signature

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2023D54.pdf (99_DE-091-219106655-20231128-2023D54-DE-1-
1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation et de son affichage :

21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	22
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	27

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU,
M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoints au Maire**,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN,
H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, S. BOUILLET, D. LOPES, J. VALENTE,
Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

M. PEUREUX	pouvoir à	J-P. MEUR
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
G. NOFERI	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I. OSSENI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

G. ERNOUL

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2023D55

Budget Ville 2023 Décision modificative n°2

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certaines écritures comptables,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

VU le Budget Primitif 2023, approuvé par le Conseil Municipal le 11 avril 2023,

VU la Décision Modificative n°1, approuvée par le Conseil Municipal le 3 octobre 2023,

VU l'avis de la Commission de Finances réunie le 6 novembre 2023,

VU la proposition de réajuster certaines lignes comptables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de réajuster certaines écritures comptables, conformément à l'état joint à la délibération.

FONCTIONNEMENT

	BP 2023	DM N°1	DM N°2	BUDGET TOTAL 2023
DEPENSES	9 951 801	+ 326 683,74	+ 82 702,46	10 361 187,20
RECETTES	9 951 801	+ 326 683,74	+ 82 702,46	10 361 187,20

INVESTISSEMENT

	BP 2023	DM N°1	BUDGET TOTAL 2023
DEPENSES	6 967 371,80	256 699,60	7 224 071,40
RECETTES	6 967 371,80	256 699,60	7 224 071,40

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	30 NOV. 2023
Publication le :	01 DEC. 2023

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 30 novembre 2023

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget Ville 2023: Décision modificative n°2

.....
Date de décision: 28/11/2023

Date de réception de l'accusé 30/11/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D55

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231128-2023D55-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2023D55.pdf (99_DE-091-219106655-20231128-2023D55-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2023D55ANNEXE1.pdf (21_RP-091-219106655-20231128-2023D55-DE-1-1_2.pdf)
2023D55ANNEXE1

Annexe : 2023D55ANNEXE2.pdf (21_RP-091-219106655-20231128-2023D55-DE-1-1_3.pdf)
2023D55ANNEXE2

Annexe : Page des signatures.pdf (21_RP-091-219106655-20231128-2023D55-DE-1-1_4.pdf)
Page des signatures CM 28.11.2023

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget Ville 2023: Décision modificative n°2 - FLUX

.....
Date de décision: 28/11/2023

Date de réception de l'accusé 30/11/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D55FLUX

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231128-2023D55FLUX-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Décisions budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DOCBUDG-21910665500018-091112-DM2-2023-29112023000000.xml
(99_BU-091-219106655-20231128-2023D55FLUX-BF-1-1_1.xml)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	22
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	27

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint**s au Maire,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, S. BOUILLET, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

M. PEUREUX	pouvoir à	J-P. MEUR
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
G. NOFERI	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I. OSSENI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

G. ERNOUL

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2023D56

Révision des tranches du Quotient Familial : Approbation

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser régulièrement les tranches du quotient familial de la ville,

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir les usagers,

CONSIDÉRANT l'évolution des seuils des tranches d'imposition fixées par la loi de finances 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Educatif réunie le 5 octobre 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la révision des tranches du quotient familial pour les secteurs Enfance et Culture comme suit :

<i>Quotient</i>	<i>Tranche</i>
A	< 214.53
B	214.54 - 314.94
C	314.95 - 357.70
D	357.71 - 429.06
E	429.07 - 500.59
F	500.60 - 572.14
G	572.15 - 728.93
H	728.94 - 825.19
I	825.20 - 921.54
J	921.55 - 1100.25
K	1100.26 - 1419.07
L	1419.08 - 1623.85
M	1623.86 - 1759.17
N	1759.18 - 1894.49
O	1894.50 - 2074.92
P	> 2074.93

PRECISE que ces mesures s'appliqueront au 1^{er} janvier 2024.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire

Jean-Pierre MEUR

Transmission en Préfecture le :	30 NOV. 2023
Publication le :	01 DEC. 2023

Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 30 novembre 2023

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Révision des tranches du Quotient Familial: Approbation

.....
Date de décision: 28/11/2023

Date de réception de l'accusé 30/11/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D56

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231128-2023D56-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de competences par themes

Enseignement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2023D56.pdf (99_DE-091-219106655-20231128-2023D56-DE-1-1_1.pdf)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	22
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	27

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoints au Maire**,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, S. BOUILLET, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

M. PEUREUX	pouvoir à	J-P. MEUR
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
G. NOFERI	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I. OSSENI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

G. ERNOUL

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2023D57

Autorisation d'urbanisme PC0916652310007
sise 71-75 avenue de la Division Leclerc:
Convention portant participation financière par le pétitionnaire
à l'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération projetée

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la commune de La Ville du Bois a été saisie d'une demande d'autorisation d'urbanisme, par les sociétés ICADE Promotion et ESSONNE HABITAT, dans le cadre de la réalisation de logements neufs, 71-75 avenue de la Division Leclerc, référencée PC0916652310007,

CONSIDERANT que les services d'ENEDIS ont été consultés durant l'instruction de cette autorisation d'urbanisme. Il en résulte qu'une extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS est nécessaire pour alimenter cette parcelle, dont 72 mètres (32 mètres HTA et 40 mètres BT) sur le domaine public, en dehors du terrain d'assiette,

CONSIDERANT que le chiffrage réalisé par ENEDIS donne un montant de travaux de 11 426,87€ HT pour l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération,

CONSIDERANT qu'il résulte des pièces du dossier qu'il peut être fait application de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme et notamment de son alinéa 3 qui définit les caractéristiques d'un équipement propre et qui permet l'imputation au pétitionnaire des frais liés à une extension de réseau rendue nécessaire par le projet,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la convention portant participation financière par les pétitionnaires à l'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération projetée,

VU l'accord préalable en date du 2 octobre 2023 d'ICADE Promotion et ESSONNE HABITAT pour la prise en charge financière de l'extension de réseau,

VU l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 29 septembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation financière d'ICADE Promotion et d'ESSONNE HABITAT, de l'intégralité du montant des travaux d'extension du réseau d'électricité,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette opération et notamment la signature de la convention conclue à cet effet et les éventuels avenants s'y rapportant.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	30 NOV. 2023
Publication le :	01 DEC. 2023

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 30 novembre 2023

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Autorisation d'urbanisme PC0916652310007 sise 71-75 avenue de la

Objet de l'acte : Division Leclerc - Convention portant participation financière par le
pétitionnaire à l'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette
de l'opération projetée

.....
Date de décision: 28/11/2023

Date de réception de l'accusé 30/11/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D57

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231128-2023D57-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .2

Urbanisme

Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2023D57.pdf (99_DE-091-219106655-20231128-2023D57-DE-1-
1_1.pdf)

Annexe : 2023D57ANNEXE.pdf (73_CO-091-219106655-20231128-2023D57-DE-
1-1_2.pdf)

2023D57ANNEXE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	22
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	27

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint au Maire**,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, S. BOUILLET, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

M. PEUREUX	pouvoir à	J-P. MEUR
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
G. NOFERI	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I. OSSENI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

G. ERNOUL

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2023D58

Tableau des effectifs : Modification

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs suite aux inscriptions à l'école de musique,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit :

Filière culturelle (horaires modifiés des professeurs de musique) :

Discipline	Cadre Emploi	Grade	Création
Violon	Assistant d'enseignement artistique	Assistant enseignant artistique ppal de 2ème classe	10.00/20ème Soit 10h00

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	30 NOV. 2023
Publication le :	01 DEC. 2023

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 30 novembre 2023

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Tableau des effectifs: Modification

.....
Date de décision: 28/11/2023

Date de réception de l'accusé 30/11/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D58

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231128-2023D58-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2023D58.pdf (99_DE-091-219106655-20231128-2023D58-DE-1-1_1.pdf)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **22**
Votants : **27**

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoints au Maire,**

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, S. BOUILLET, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

M. PEUREUX	pouvoir à	J-P. MEUR
N. LEON	pouvoir à	C. JOUAN
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
G. NOFERI	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I. OSSENI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

G. ERNOUL

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2023D59

Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY :
Présentation du rapport d'activités 2022

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi Chevènement du 12 juillet 1999 visant à renforcer l'information des habitants sur l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I),

CONSIDÉRANT qu'un rapport annuel doit être adressé au Maire de chaque commune membre,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

CONSIDÉRANT que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE du rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, joint à la présente délibération.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	30 NOV. 2023
Publication le :	01 DEC. 2023

Jean-Pierre MEUR

Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 30 novembre 2023

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communauté d'Agglomération Paris-Saclay: Présentation du rapport
d'activités 2022

.....
Date de décision: 28/11/2023

Date de réception de l'accusé 30/11/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D59

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231128-2023D59-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2023D59.pdf (99_DE-091-219106655-20231128-2023D59-DE-1-
1_1.pdf)

Annexe : 2023D59ANNEXE.pdf (21_RP-091-219106655-20231128-2023D59-DE-
1-1_2.pdf)

CPS - Rapport d'activités 2022



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation et de son affichage :

21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	22
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	27

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU,
M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoints au Maire**,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN,
H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, S. BOUILLET, D. LOPES, J. VALENTE,
Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

M. PEUREUX	pouvoir à	J-P. MEUR
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
G. NOFERI	pouvoir à	D. LOPES

Absents :

I. OSSENI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

G. ERNOUL

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2023D60

Communauté d'Agglomération Paris-Saclay :
Convention constitutive de groupement de commandes relative à la fourniture et l'entretien de vêtements de travail, équipements de protection individuelle et de chaussures

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'engagement partagé du territoire de l'agglomération de faire émerger une politique permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code la Commande Publique,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'entretien de vêtements de travail, équipements de protection individuelle et de chaussures,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture et l'entretien de vêtements de travail, équipements de protection individuelle et de chaussures,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	30 NOV. 2023
Publication le :	01 DEC. 2023

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 30 novembre 2023

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communauté d'Agglomération Paris-Saclay : Groupement de

Objet de l'acte : commandes pour la fourniture et l'entretien de vêtements de travail, équipements de protection individuelle et de chaussures : Signature de la convention constitutive

.....
Date de décision: 28/11/2023

Date de réception de l'accusé 30/11/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D60

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231128-2023D60-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2023D60.pdf (99_DE-091-219106655-20231128-2023D60-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2023D60ANNEXE.pdf (73_CO-091-219106655-20231128-2023D60-DE-1-1_2.pdf)

CPS - Convention constitutive groupement équipements